

- **ACTUALITE**
  - REVUE À MI-PAROURS DES PLANS PRÉVISIONNELS ANNUELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS
  
- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**
  - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
  - RECTIFICATIF
  - DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA
  - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE MARADI
  - GARDE NATIONALE DU NIGER
  - LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ISSA BERI
  
- **PLANS PRÉVISIONNELS**
  - NIGER SUMMA HANDLING
  - MATERNITE ISSAKA GAZOBY
  - GOUVERNORAT DE TAHOUA
  - DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE
  - ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE
  - DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE DE NIAMEY
  - DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY
  - DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA
  - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE DE MADAROUNFA
  - COMMUNE RURALE DE TCHAKE
  - COMMUNE RURALE DE TORODI
  - COMMUNE URBAINE DE TIBIRI
  - COMMUNE RURALE TIBIRI
  - COMMUNE URBAINE DE DAKORO
  - COMMUNE RURALE DE KIOTA
  - COMMUNIQUE ARM



## DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





# Sommaire

- ACTUALITE ..... PAGE 3-4
- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE .... PAGE 5-11
- PLANS PRÉVISIONNELS ..... PAGE 12 - 23
- DÉCISION CRD ..... PAGE 24 - 30
- COMMUNIQUE ARMP ..... PAGE 31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**

Dr. Issoufou Adamou

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00

## Revue à mi-parcours des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics :

### Dresser l'état de mise en œuvre des activités programmées au premier semestre 2022



L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en collaboration avec la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations budgétaires (DGCMPOB), organise un atelier sur la revue semestrielle des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics. Le lancement s'est déroulé ce jeudi 11 Août 2022 à l'espace AL Zen, région de Tillabéry.

Etaient présents à la cérémonie organisée à cet effet, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, M. Laouali Chaibou ; la Présidente du Conseil National de Régulation des marchés publics, Mme Souleymane GAMBO ; le Secrétaire exécutif de l'ARMP, Dr ISSOUFOU Adamou et le Directeur Général du Contrôles des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMPOB), M. Halirou Amadou.

L'atelier va regrouper les représentants des autorités contractantes du niveau central notamment les Contrôleurs des Marchés Publics et des Opérations budgétaires (CMP/

OB), les Directeurs des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) et les Responsables de passation des marchés. Au cours des travaux de l'atelier, chaque autorité contractante présentera l'état de mise en œuvre de son plan prévisionnel de passation des marchés publics au premier semestre 2022.

Dans ses propos introductifs, le Secrétaire exécutif de l'ARMP, Dr ISSOUFOU Adamou a indiqué que la revue est sans aucun doute un exercice qui permettra d'améliorer la qualité de gestion des plans de passation des marchés. Il a aussi souligné que c'est dans le cadre de sa mission de formation, de sensibilisation et de suivi-évaluation des autorités contractantes que le Secrétariat exécutif, à travers sa Direction de l'information et du suivi-évaluation, a initié cette rencontre dans le seul but de permettre aux différents responsables de saisir davantage les enjeux liés à la planification des marchés et de réfléchir sur les voies et moyens facilitant leur exécution.



Dr ISSOUFOU Adamou a saisi l'occasion pour rappeler quelques dispositions pertinentes du code des marchés publics ayant trait au PPM. Ainsi, il a précisé que le plan de passation des marchés est un document de planification ; une sorte de tableau de bord qui présente, ligne par ligne, l'ensemble des projets à réaliser au cours d'une année budgétaire, le mode de passation et les différentes étapes du processus de passation et d'exécution de chaque projet de marché.

Ce tableau synoptique, qui constitue aussi un instrument de transparence facilitant la traçabilité des marchés publics, a pour fonctions principales d'amener les autorités contractantes à planifier leurs acquisitions mais également à informer les potentiels candidats sur les marchés à passer au cours d'un exercice budgétaire donné, a-t-il déclaré.

"En dépit de la clarté des textes, l'on constate la persistance des difficultés relatives à la conception et à l'exécution des plans de passation des marchés publics", a déploré Dr ISSOUFOU Adamou. Cependant, il convient de retenir qu'il faudrait une certaine souplesse et beaucoup de rigueur, dans la mesure où la décision de passer un marché public doit nécessairement rester dans les limites de l'itinéraire, préalablement, tracé dans le plan prévisionnel de passation des marchés. Car, la sanction à tout manquement, dans ce sens, est sans équivoque : c'est la nullité du marché qui

est encourue sans préjudice des poursuites de l'agent public responsable devant la Cour des comptes pour faute de gestion.

Dans son intervention, la Présidente du Conseil National de Régulation, Mme Souleymane Gambo a rappelé le rôle que joue l'ARMP dans la promotion de la bonne gouvernance avant de préciser que le principal enjeu aujourd'hui est de pérenniser les avancées déjà réalisés dans le domaine des marchés publics malgré les nombreux défis.

Pour sa part, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, M. Laouali Chaibou a félicité l'ARMP pour les multiples efforts qu'elle déploie pour promouvoir une gestion vertueuse de la commande publique. Ces efforts, a-t-il dit, concourent à concrétiser la volonté des plus hautes autorités du pays.

Soulignons que l'atelier permettra aux participants de passer en revue les principaux enjeux liés à l'exécution des PPM afin de faire le point sur les avancées enregistrées. A l'issue des travaux qui vont durer sept jours, il sera établi une cartographie de l'état de mise en œuvre des PPM et l'identification des obstacles à partir desquels des recommandations pratiques seront formulées.

**Maharou Habou Oumarou**

**CC/RP**



## AVIS D'APPEL À CANDIDATURE



### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés 2022 (initial) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, approuvé par la DGCMPOB par lettre n° 000158/MF/DGCMPOB/DCOB/DASPPM du 08 février 2022 et publié dans le Sahel Quotidien n° 10276 du 16 février 2022.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **l'acquisition de matériels et consommables informatiques, fournitures de bureau et de quelques petits matériels.**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code de marchés publics et de délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de trente (30) jours.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer, à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA**, à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle les jours ouvrables, Immeuble ex-HCCT, 2<sup>e</sup> étage, porte 202 du lundi au jeudi de **08 h à 17 h 00** et le vendredi de **08 h à 12 h 30**.
6. Les offres devront être soumises à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (**DMP/DSP**) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle au plus tard le **22 août 2022 à 10 heures**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de trente (30) jours, à compter de la date limite de remise des offres **prévue le 22 août 2022 à 10 heures**.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **22 août 2022 à 10 heures 30 minutes** à la salle de réunion du MET/FP.

La Secrétaire Générale

#### RECTIFICATIF

Le Directeur Régional de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de Diffa tient à informer le public que compte tenu de la réduction de délais N°000737/MF/DGCMPOB/DCMP en date du 17 mai 2022, la date limite de dépôt et d'ouverture des offres dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la l'acquisition des produits alimentaires pour le Lycée Technologique de Diffa initialement prévue le **7 septembre 2022** est ramenée au **22 août 2022** aux mêmes heures.

Le Directeur Régional



## DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 07/20222/DRHATA

Le présent avis d'appel d'offres fait suite à l'additif 3 du plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour l'année 2022 par lettre d'approbation 987/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 28 Juin 2022.

Dans le cadre de l'exécution des travaux hydrauliques sous financement Etat du Niger, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement lance un Appel d'offres pour les **Travaux d'optimisation des Mini AEP de Allakabamou (CR Takanamatt), Inadghoum (CR Kao) et de transformation du PEA de Loubé (CR Loubé) en Mini AEP Région de Tahoua.**

1. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements desdites entreprises agréées en BTP/Hydraulique option AEP de 2eme catégorie ou plus en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens.
2. Le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux ci-dessus constitués en un seul lot.
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua BP 189, Email : tahamoute@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua BP 189, Téléphone (00227) 20 610 545/96 98 99 36/ 96 89 9 38 entre 09 heures et 17 heures du lundi au Jeudi, et 09 heures à 12 heures le vendredi
5. Les exigences en matière de qualifications sont : La participation à la concurrence est ouverte aux personnes physiques ou morales ou groupements en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens. De plus, un agrément BTP/Hydraulique option AEP 2° catégorie ou plus, une ligne de crédit de 50 000 000 FCFA, des références techniques similaires (Voir le DPAO pour les informations détaillées).
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement de la somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua BP 189, Téléphone (00227) 20 610 54596 98 99 36/ 96 89 9 38 entre 09 heures et 17 heures du lundi au Jeudi, et 09 heures à 12 heures le vendredi à compter du **15/08/ 2022**. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua au plus tard le **16/09/2022 à 9 heures** 00 minutes. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 5 000 000 FCFA par lot et une ligne de crédit de 50 000 000 FCFA. Les offres doivent être présentées en un original et trois (03) copies, conformément aux Instructions aux candidats.
9. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **16/09/2022 à 10 heures** à l'adresse suivante : Salle des réunions de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua.

Par décision motivée, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de L'Assainissement de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAUIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 08/20222/DRHATA

1. Le présent avis d'appel d'offres Ouvert fait suite à l'additif n°3 du plan prévisionnel de passation de marchés par lettre N°987/MF/DGCMPOB/DCOB /DASPPM du 28 Juin 2022 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires.
2. Dans le cadre de l'exécution des travaux hydrauliques sous financement Budget National (Programme d'urgence), la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement lance un Appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'un (1) forage profond de 600mToudouni ; Commune Rurale de Kalfou ; Département de Tahoua ; Région de Tahoua.
3. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements desdites entreprises agréées en Forage de 2<sup>ème</sup> catégorie ou plus en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens (**Toute entreprise ayant subi une résiliation dans le cadre de la réalisation des forages profonds dans la région de Tahoua est d'office disqualifiée**).

Les travaux sont constitués en un (1) seul lot:

Département	Commune	Village	Longitude	Latitude	Profondeur prévision forage (m)	Observation
Tahoua	Kalfou	Toudouni	5°27,466'	14°44,251'	600	Equipement Casing acier et inox

Pour être adjudicataire du lot, le soumissionnaire doit présenter du personnel et du matériel adéquat aux types de travaux.

L'atelier de forage proposé pour la réalisation de ce forage peut faire l'objet de visite à la base de l'entreprise avant l'adjudication du marché.

En cas de non-conformité de l'atelier, l'entreprise est disqualifiée et immédiatement remplacée par le soumissionnaire classé second lors de l'évaluation.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua, BP 189, Téléphone (00227) 20 61 05 45/96 59 85 96, à partir du 15/08/2022 **entre 9 heures et 17 heures du lundi au Jeudi et 9 heures à 13 heures le vendredi**.
5. Le délai d'exécution est de **deux (2) mois** pour tous les travaux.
6. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acquérir un jeu complet du dossier d'Appel d'offres international auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de TAHOUA moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **Trois cent mille (300 000) francs CFA**.
7. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
8. Les offres présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et accompagnées Garantie de soumission en **caution bancaire d'un montant de cinq millions (5 000 000 FCFA)**, devront parvenir ou être remises à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua au plus tard le 16/09/2022 à 9 heures. L'ouverture des plis sera faite **le même jour à 11 heures** dans la salle des réunions de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.
9. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

Le Directeur Régional



## DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAUIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 09/20222/DRHATA

Ce présent avis d'appel d'offres Ouvert fait suite à l'additif n°3 du plan prévisionnel de passation de marchés par lettre N°987/MF/DGCMP/OB/DCOB /DASPPM du 28 Juin 2022 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires

Dans le cadre de l'exécution des travaux hydrauliques sous financement Budget National, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement lance un Appel d'offres ouvert pour les travaux de **réalisation d'une (1) Mini AEP Multi villages y compris la réalisation d'un (1) forage profond de 450 m a JAJA KOUNEY (commune rurale d'Ibohamane, département de Keita) dans la région de Tahoua dans la région de Tahoua.**

1. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements des dites entreprises agréées en BTP/Hydraulique option **AEP** et **Forage** de la 2<sup>ème</sup> catégorie ou plus en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens.
2. Toute entreprise ayant subi une résiliation dans le cadre de la réalisation des forages profonds dans la région de Tahoua est d'office disqualifiée.

Les travaux sont constitués en un (1) seul lot reparti comme suit :

- ✓ Un forage moyen de 450 m équipé en casing API et en acier Inox;
  - ✓ La fourniture et la pose d'un réservoir en acier inoxydable de 100 m<sup>3</sup> sur une tour de 12 m ;
  - ✓ La fourniture et la pose des conduites de distribution y compris les accessoires de raccordement
  - ✓ La fourniture et la pose d'une électropompe immergée pouvant refouler 30 m<sup>3</sup> à une HMT de 160m ;
  - ✓ La fourniture et la pose d'un groupe électrogène de 65 Kva ;
  - ✓ La réalisation d'un abri groupe électrogène ;
  - ✓ La réalisation de bornes fontaines et branchements particuliers ;
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
  4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter

gratuitement le dossier d'Appel d'offres auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua, BP189, Téléphone (00227) 20 610 545/96 59 55 96/96 98 99 36 entre 9 heures et 17 heures du lundi au Jeudi, et 9 heures à 12 heures le vendredi.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement de la somme non remboursable de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua BP 189, Téléphone (00227) 20 610 54596 98 99 36/ 96 89 9 38 entre 09 heures et 17 heures du lundi au Jeudi, et 09 heures à 12 heures le vendredi à compter du 15/08/ 2022. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
6. Les offres devront parvenir ou être remises à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua au plus tard le **16/09/2022 à 9 heures 00 minutes**. L'ouverture des plis sera faite le même jour à 10 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua.
7. Les offres seront présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux DPAO, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de **cinq millions (5 000 000) FCFA**.
8. Les candidats resteront engagés par leurs offres pour un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et dans les DPAO.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis sera faite le **16/09/2022 à 12 heures 00 minutes** dans la salle de réunion la Direction Régionale de l'Hydraulique et de L'Assainissement de Tahoua. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

Par décision motivée, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de L'Assainissement de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE MARADI

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE DRP N°001/2022/DRJS/MI/FCSE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal **SAHELQUOTIDIENN°10299** du **mardi 29 mars 2022**.
2. La Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Maradi sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivants : **Acquisition de 150 table-bancs au profil des CPJ de la ville de Maradi**.
3. La passation de Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à **l'article 50** du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **30 jours**.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **25.000 FCFA** l'adresse mentionnée ci-après : **Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Maradi sise au Stade Régional**.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Maradi sise au Stade Régional** au plus tard **le 25 août 2022** à 10h00. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **25 août 2022** à 10h 30 à l'adresse suivante : **salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Maradi sise au Stade Régional**.

Signature



## GARDE NATIONALE DU NIGER

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal Sahel.
2. La Garde Nationale du Niger sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : fourniture de matériel et outillage au profit de la Garde Nationale du Niger.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles **50** du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est d'un (01) mois.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après  
GNN, BP : 251 Niamey, Tel : 97 43 44 94.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après GNN BP : 251 Niamey au plus tard le 23/08/2022 à 08h. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 60 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 23/08/2022 à 10h à l'adresse suivante : Garde Nationale du Niger, BP : 251 Niamey-Niger.

**Le Directeur des Affaires Financières**



## LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ISSA BERI

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel Annuel de Passation de Marchés approuvé par lettre N°0009851/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 27 Juin 2022.

Le **Lycée d'Enseignement Professionnel Issa Béri** sollicite des offres fermées de la part de candidat éligibles et répondant aux qualifications requises pour **l'acquisition de la matière d'œuvres**.

La passation du marché sera conduite par **Demande de Renseignement** et de **Prix** telle que spécifiée aux articles 4 ; 5 ; 6 de l'Arrêté 107/CAB/PM/ARMP fixant le seuil dans le cadre la Passation des Marchés Publics du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

Le délai de livraison du marché est de deux semaines (14 jrs) de délais de livraison.

Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de **Demande de Renseignement** et de **Prix** complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt mille francs (20 000) F aux services de la Passation des Marchés Publics de la Région de Niamey.

Votre offre devra être faite en **un original et 3 copies**, sous pli fermé, pour l'ensemble des prestations objet de la présente **Demande de Renseignement** et de **Prix**. La date limite de dépôt des offres est fixée au plus tard le 25 Août 2022 à 9h 30mn.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de 90 Jours, à compter de la date de remise des offres comme spécifier au point 11.1 des DPDRP.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à partir de 10h 00 dans la salle de réunion **du Lycée d'Enseignement Professionnel Issa Béri** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaiteraient participer.

**Le Provisieur**



# AVIS D'APPEL A CANDIDATURE



## NIGER SUMMA HANDLING (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition de démarreur Avions(ASU)	NSH	AOOI	PM	01/07/2022
2	Acquisition d'un élévateur à fourchette	NSH	AOOI	PM	20/07/2022
3	Acquisition de matériel informatique en 3 lots	NSH	DC	PM	-
4	Acquisition de talkie Walkie	NSH	DRP	PM	25/07/2022
5	Acquisition d'un Push Back	NSH	AOOI	PM	30/07/2022

## MATERNITE ISSAKA GAZOBY (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
10	ANNULATION DE LA LIGNE N°10 DU PPM INITIAL Acquisition logiciel formation + mise en réseau		DC	PM	-
17	ANNULATION DE LA LIGNE N°17 DU PPM INITIAL Appareil d'anesthésie		DRP	PM	02/05/2022
18	ANNULATION DE LA LIGNE N°18 DU PPM INITIAL APPAREIL SCIALITYTIQUE PLAFONIER à deux coupoles		DC	PM	-

## GOVERNORAT DE TAHOUA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition des équipements du salon d'accueil du gouverneur	Gouverneur	DRP	PM	27/06/2022



# AVIS D'APPEL A CANDIDATURE



## NIGER SUMMA HANDLING (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
12/07/2022	15/07/2022	02/09/2022	05/09/2022	15/09/2022	30/09/2022	-	3 mois	Budget NSH
29/07/2022	04/08/2022	23/09/2022	28/09/2022	07/10/2022	21/10/2022	-	5 mois	Budget NSH
-	20/06/2022	24/06/2022	27/06/2022	07/07/2022	18/07/2022	-	30 jours	Budget NSH
02/08/2022	04/08/2022	19/08/2022	22/08/2022	01/09/2022	16/09/2022	-	30 jours	Budget NSH
07/08/2022	09/08/2022	24/08/2022	26/08/2022	06/09/2022	21/09/2022	-	30 jours	Budget NSH

## MATERNITE ISSAKA GAZOBY (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	21/02/2022	01/03/2022	04/03/2022	15/03/2022	22/03/2022	31/03/2022	7 jours	FP
11/05/2022	12/05/2022	23/05/2022	26/05/2022	06/06/2022	13/06/2022	22/06/2022	15 jours	Fonds Commun
-	02/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	15 jours	Fonds Commun

## GOVERNORAT DE TAHOUA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/07/2022	11/07/2022	25/07/2022	26/07/2022	04/08/2022	11/08/2022	16/08/2022	7 jours	BN



## DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
2	Fournir des kits d'inondation(niébé, huile végétale, sel moutiquaires, couvertures, nattes et pagnes attampa) pour les sinistrés	SP/DNPGCA	E D	PM	12/08/2022
1	Fournir de céréales(mil, sorgho, riz) dans les régions Maradi et Ziner	SP/DNPGCA	E D	PM	19/07/2022

## ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réhabilitation des bâtiments des étudiants	Directeur Général	DC	PM	

## DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE DE NIAMEY (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réhabilitation des bureaux de service communal de l'Elevage de Niamey I sis à Lossogoungou	Direction R L'Elevage	DC	PM	-
2	Réhabilitation des bureaux de service communal de l'Elevage de Niamey IV sis à Route filingué	Direction R L'Elevage	DC	PM	-



# AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE



## DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
16/08/2022	17/08/2022	24/08/2022	24/08/2022	25/08/2022	26/08/2022	28/08/2022	15 jours	BN
22/07/2022	30/07/2022	31/07/2022	02/08/2022	05/08/2022	08/08/2022	10/08/2022	15 jours	ARC

## ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
	18-août-22	22-août-22	22-août-22	31-août-22	7-sept.-22	16-sept.-22	15 jours	FCSE

## DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE DE NIAMEY (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	08/08/2022	12/08/2022	12/08/2022	23/08/2022	30/08/2022	08/09/2022	2 semaines	Budget National
-	10/08/2022	17/08/2022	17/08/2022	26/08/2022	02/09/2022	13/09/2022	2 semaines	Budget National



## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE



### DIRECTION REGIONALE DE L' ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY (Additif N°2)

#### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

##### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMF ou au CF (5)
1,00	Rehabilitation de CNRPT	DRET/FP	DC	-	30/06/2022

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA (Additif N°3)

#### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

##### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMF ou au CF (5)
1	Sélection des fournisseurs pour la fourniture en trois (03) lots de la restauration (pause-café et pause-déjeuner) pour (i) les formations pédagogique et technique ; (ii) les formations des Chefs d'Etablissement dans la gestion des centres et la collecte des données pour l'élaboration des annuaires régionaux ; (iii) la formation en genre	DRET/FP/TA	DRP	PM	08/08/2022
2	Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition de la Matière d'œuvre pour les formations	DRET/FP/TA	DC	PM	NA
3	Sélection d'un fournisseur pour la fourniture des kits, reprographie et reliure des documents pour participants pour les formations	DRET/FP/TA	DC	PM	NA
4	Sélection d'un prestataire pour la location salle	DRET/FP/TA	DC	PM	NA
5	Recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation des salles des classes au niveau des CFM et CET	DRET/FP/TA	DC	PM	NA



# AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE



## DIRECTION REGIONALE DE L' ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/07/2022	11/07/2022	14/07/2022	14/07/2022	22/07/2022	28/07/2022	03/08/2022	21 jrs	BN

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
18/08/2022	20/08/2022	03/09/2022	05/09/2022	15/09/2022	30/09/2022	07/10/2022	14 jours	FCSE
NA	08/08/2022	15/08/2022	17/08/2022	26/08/2022	02/09/2022	12/09/2022	7 jours	FCSE
NA	01/08/2022	08/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	29/08/2022	07/09/2022	7 jours	FCSE
NA	08/08/2022	15/08/2022	17/08/2022	26/08/2022	02/09/2022	12/09/2022	14 jours	FCSE
NA	08/08/2022	13/08/2022	13/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	03/09/2022	14 jours	FCSE



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE DE MADAROUNFA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Mur de clôture de la Direction de l'Elevage	DDE	DC	PM	26/07/2022

## COMMUNE RURALE DE TCHAKE (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'un mur de clôture et d'un bloc de latrine au niveau de la case de passage	SG	DC	PM	-
2	Réhabilitation d'un bloc de trois classes en matériaux définitifs +transformation de la case de santé de Dan Gao en centre de santé intégré	SG	DC	PM	-

## COMMUNE RURALE DE TORODI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réalisation de caniveaux dans la ville de Torodi	SG	AO	PM	17/05/2022
2	Construction de trois blocs de classes	SG	AO	PM	19/05/2022
3	Aménagement d'un site irrigué	SG	AO	PM	19/05/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE DE MADAROUNFA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
04/08/2022	05/08/2022	12/08/2022	15/08/2022	24/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	45 jours	Budget National

## COMMUNE RURALE DE TCHAKE (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	17/05/2022	24/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	09/06/2022	20/06/2022	60 jours	Fonds Péréquation
-	23/05/2022	30/05/2022	30/05/2022	08/06/2022	15/06/2022	24/06/2022	60 jours	Commune Tchaké

## COMMUNE RURALE DE TORODI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
26/05/2022	27/05/2022	27/06/2022	02/07/2022	12/07/2022	19/07/2022	28/07/2022	120 jours	Projet 3F
30/05/2022	31/05/2022	30/06/2022	05/07/2022	14/07/2022	21/07/2022	01/08/2022	120 jours	FCSE
30/05/2022	31/05/2022	30/06/2022	05/07/2022	14/07/2022	21/07/2022	01/08/2022	90 jours	PASEC



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE URBAINE DE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'une salle d'observation au niveau de la CSI de Tibiri	SG	AON	PM	11/07/2022
2	construction des caniveaux à Tibiri	SG	AON	PM	15/07/2022
3	réalisation de 3 voies drainantes de 3 km à Tibiri	SG	AON	PM	13/07/2022
4	Appui au groupement des femmes transformatrices de Tibiri	SG	DC	PM	-
5	fourniture PC, d'ordinateur de bureau, imprimante multifonction, antivirus, à la mairie de Tibiri	SG	DRP	PM	12/07/2022
6	acquisition des semences et des engrais dans le cadre de la RNA	SG	AON	PM	12/07/2022
7	acquisition des charettes bovine dans le cadre de RNA	SG	DC	PM	-
8	travaux de traitement d'un kori à Tachar Ada	SG	AON	PM	12/07/2022
9	travaux de traitement d'un kori à Kaoukaye	SG	AON	PM	13/07/2022
10	travaux de traitement d'un kori à Garin Daouré	SG	AON	PM	12/07/2022
11	achat de deux véhicule pour la mairie	SG	DRP	PM	12/07/2022
12	acquisition de 200 tables bancs	SG	DC	PM	-

## COMMUNE RURALE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'une digue de protection contre les eaux de ruissellement dans la ville de Tibiri et Travaux de traitement des points critiques sur lesvoies de la ville de TIBIRI	Kané Nabara SG/ Mairie	DC	PM	-
3	Achat dun véhicule de fonction pour le Maire	Kané Nabara SG/ Mairie	demande de cotation	PM	-
4	Construction d'une salle de classe en matériaux définitifs à GOBRO I	Kané Nabara SG/ Mairie	demande de cotation	PM	-



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE URBAINE DE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
20/07/2022	22/07/2022	22/08/2022	27/08/2022	06/09/2022	13/09/2022	22/09/2022	90 jours	Fonds Propre Commune
26/07/2022	28/07/2022	29/08/2022	03/09/2022	13/09/2022	20/09/2022	29/09/2022	90 jours	PUDIEM
22/07/2022	25/07/2022	25/08/2022	30/08/2022	08/09/2022	15/09/2022	26/09/2022	90 jours	PUDIEM
-	13/07/2022	20/07/2022	20/07/2022	26/07/2022	05/08/2022	15/08/2022	21 jours	PUDIEM
21/07/2022	22/07/2022	05/08/2022	06/08/2022	17/08/2022	24/08/2022	02/09/2022	14 jours	PUDIEM
21/07/2022	22/07/2022	22/08/2022	27/08/2022	06/09/2022	13/09/2022	22/09/2022	30 jours	PASEC
-	13/07/2022	20/07/2022	20/07/2022	29/07/2022	06/08/2022	16/08/2022	21 jours	PASEC
21/07/2022	22/07/2022	22/08/2022	27/08/2022	06/09/2022	13/09/2022	22/09/2022	90 jours	PGRC
22/07/2022	25/07/2022	25/08/2022	30/08/2022	08/09/2022	15/09/2022	26/09/2022	90 jours	PGRC
21/07/2022	22/07/2022	22/08/2022	27/08/2022	06/09/2022	13/09/2022	22/09/2022	90 jours	PGRC
21/07/2022	22/07/2022	05/08/2022	08/08/2022	17/08/2022	24/08/2022	02/09/2022	21 jours	Fonds / PC
-	13/07/2022	20/07/2022	20/07/2022	29/07/2022	05/08/2022	16/08/2022	21 jours	Fonds / PC

## COMMUNE RURALE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	01/03/2022	08/03/2022	08/03/2022	17/03/2022	24/03/2022	04/04/2022	90 jours	Ressources propres
-	05/05/2022	12/05/2022	12/05/2022	23/05/2022	30/05/2022	07/06/2022	30 jours	Ressources propres
-	07/07/2022	14/07/2022	14/07/2022	25/07/2022	01/08/2022	09/08/2022	90 jours	Ressources propres



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE URBAINE DE DAKORO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'un centre de commercialisation des produits agricoles	SG	DC	PM	-
2	Renforcement des Banques Céréalières	SG	DRP	PM	-
3	Foncage d'un puits pastoral	SG	DC	PM	-
4	Marchés de travaux en quatre (4) lots : Lot 1 : Construction de caniveaux Lot 2 : Construction d'un bloc de 2 classes en matériaux définitifs Lot 3 : Réhabilitation de deux classes Lot 4 : Cloture du siège de la Mairie	SG	AOO	PM	15/06/2022
5	Achat d'un véhicule	SG	DRP	PM	07/06/2022
6	Reconstitution du cheptel	SG	DRP	PM	10/08/2022
7	Récupération de 200 ha de terres	SG	AOO	PM	14/03/2022
8	Construction d'un marché à bétail moderne	SG	AOO	PM	10/03/2022
9	Construction d'un puit moderne à Tanké BP	SG	DC	PM	-
10	Replanification du PDC	SG	CI	PM	-

## COMMUNE RURALE DE KIOTA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'un site de 4 ha	SG de la Mairie	DC	PM	-
2	Construction d'une salle d'archivage	SG de la Mairie	DC	PM	-
3	Extension marché à bétail	SG de la Mairie	DC	PP	-
4	Achat véhicule	SG de la Mairie	DPR	PM	21/02/2022
5	Balissage couloir des animaux	SG de la Mairie	DC	PM	-



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE URBAINE DE DAKORO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	13/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	5 mois	C/PTF
-	18/06/2022	23/06/2022	23/06/2022	02/07/2022	08/07/2022	15/07/2022	2 mois	C/PTF
-	13/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	3 mois	C/PTF
24/06/2022	27/06/2022	26/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	14/08/2022	25/08/2022	2 mois	Commune
16/06/2022	17/06/2022	24/06/2022	27/06/2022	06/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	1 mois	Commune
21/06/2022	23/06/2022	30/06/2022	05/07/2022	14/07/2022	21/07/2022	01/08/2022	1 mois	C/PTF
21/03/2022	25/03/2022	28/04/2022	03/05/2022	13/05/2022	15/05/2022	17/05/2022	3 mois	PRECIS
21/03/2022	28/03/2022	28/04/2022	03/05/2022	13/05/2022	15/05/2022	17/05/2022	6 mois	C/PTF
-	13/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	28/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	2 mois	Commune
-	06/06/2022	15/06/2022	15/06/2022	24/06/2022	01/07/2022	13/07/2022	5 mois	C/PTF

## COMMUNE RURALE DE KIOTA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	18/02/2022	25/02/2022	25/02/2022	08/03/2022	15/03/2022	24/03/2022	90 jrs	PAPI
-	18/02/2022	25/02/2022	25/02/2022	08/03/2022	15/03/2022	24/03/2022	90 jrs	Commune
-	15/03/22	10/03/22	10/03/22	21/03/22	28/03/22	06/04/22	90 jrs	Commune
01/03/2022	08/03/2022	29/03/2022	31/03/2022	11/04/2022	18/04/2022	25/04/2022	45 jrs	Commune
-	15/03/22	10/03/22	10/03/22	21/03/22	28/03/22	06/04/22	45 jrs	Commune



## Décision N° 0016 /ARMP/CRD

du mardi 22 Mars 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours du Directeur Général de l'Imprimerie Moderne du Sahel, TEL : (+227) 96 40 04 34 contre Loterie Nationale du Niger, BP : 681 Niamey-Niger, TEL : (+227) 20 73 49 01, relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert National N°001/2022/LONANI, portant impression des programmes de courses et matches.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête de l'Imprimerie Moderne du Sahel du vendredi 18 Mars 2022 ;**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée, à laquelle siégeaient **Mesdames Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Mamane Aminata Maiga Hamil**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** et **Moustapha Matta** tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du



Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :Entre

**L’Imprimerie Moderne du Sahel**, soumissionnaire, **Demanderesse** d’une part ;

Et

**La Loterie Nationale du Niger**, Autorité Contractante, **Défenderesse**, d’autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

### **Faits, procédure et prétentions des parties**

Par lettre n°000193/LONANI/DG/DGP/SA du **lundi 14 mars 2022**, le Directeur Général de la **Loterie Nationale du Niger (LONANI)**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général de **l’Imprimerie Moderne du Sahel (EMS)**, le rejet de son offre aux motifs suivants :

- non fourniture des pièces justificatives des capacités technique et financière notamment les extraits d’états financiers certifiés par un expert-comptable agréé, une déclaration du chiffre d’affaires pour les **trois (03)** derniers exercices conformément au **point 4.3 c)** des instructions aux candidats du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) ;
- les marchés similaires présentés n’ont pas été enregistrés aux services fiscaux conformément aux exigences de **l’article 482 bis** du Code des impôts.

Il l’a informé par la même occasion que les lots ont été provisoirement attribués à **Kaocen Services** pour les montants respectifs de **soixante-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents francs (78 292 500) CFA**, **trente et un millions neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (31 937 500) CFA**, **dix-neuf millions cent soixante-deux mille cinq cents francs (19 162 500)**

**CFA, quarante-quatre millions sept cent douze mille cinq cents francs (44 712 500), quarante et un millions soixante-deux mille cinq cents francs (41 062 500) et quarante et un millions soixante-deux mille cinq cents francs 41 062 500 francs CFA Hors Taxes**

Par lettre **reçue le mardi 15 mars 2022**, le Directeur Général de **l’Imprimerie Moderne du Sahel** a introduit un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre.

Il soutient à l’appui de son recours que, d’une part, il n’a été nullement demandé dans le DAO de fournir des états financiers, un chiffre d’affaires certifié par un comptable agréé, d’autre part, les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) ont juste exigé de produire trois marchés similaires sans préciser que lesdits marchés doivent être enregistrés.

Relativement aux capacités financière et technique, le requérant déclare avoir fourni dans son offre une attestation de capacité financière délivrée par une banque et trois marchés similaires tels que demandés dans le DAO.

Il a sollicité à **LONANI** de bien vouloir surseoir au rejet de son offre qu’il estime sans fondement ou au cas contraire d’introduire un recours à l’ARMP et de saisir la HALCIA.

Par lettre n°000205/LONANI/DG/DGP/SA du **jeudi 17 mars 2022**, le Directeur Général par intérim de la **Loterie Nationale du Niger** a répondu au recours préalable introduit par l’Imprimerie Moderne du Sahel.

Contrairement à l’argument avancé par le requérant relativement aux motifs de rejet de son offre, la PRM explique qu’un DAO contient plusieurs sections notamment, la section II relative aux instructions aux candidats qui consacre des dispositions qui ne doivent pas être modifiées.

En effet, la clause **IC 4.3 c) de la section II du DAO** stipule que le candidat doit fournir « **une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et, le cas échéant, le chiffre d’affaires**



**du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ».**

S'agissant des marchés similaires produits par le requérant, la PRM fait savoir que dans le cadre de leur authentification, le Comité d'Experts Indépendants (CEI) l'a même contacté afin d'apporter la preuve d'exonération des enregistrements fiscaux mais que celui-ci n'a pas réagi jusqu'à la fin de l'évaluation.

Selon les dires du Directeur Général de LONANI, un marché non enregistré aux services des impôts et à l'ARMP ne peut pas être admis par le Contrôleur des Marchés Publics comme preuve d'exécution de marchés similaires, d'où le rejet par le CEI pour non-conformité au DAO.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de l'Imprimerie Moderne du Sahel a saisi le Comité de Règlement des Différends par requête datée du **jeudi 17 mars 2022** et **reçue le vendredi 18 mars 2022**, pour contester le rejet de son offre en invoquant les mêmes motifs.

### **Sur la recevabilité du recours**

En application des dispositions de l'**article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la **communication du dossier d'appel d'offres**, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

Conformément à l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le CRD.

Dans le cas d'espèce, le Directeur Général de

l'Imprimerie Moderne du Sahel a introduit son recours préalable, le **mardi 15 mars 2022**, après avoir reçu la notification de rejet de son offre, le **lundi 14 mars 2022**.

A compter du **vendredi 18 mars 2022**, date de notification de la réponse au recours préalable, l'Imprimerie Moderne du Sahel avait jusqu'au **mardi 22 Mars 2022**, pour contester la décision de rejet devant le Comité de Règlement des Différends, ce qu'elle a fait, le **vendredi 18 Mars 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu dès lors, de déclarer, recevable en la forme, le recours de l'Imprimerie Moderne du Sahel contre Loterie Nationale du Niger.

### **PAR CES MOTIFS :**

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de l'Imprimerie Moderne du Sahel contre Loterie Nationale du Niger;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'Imprimerie Moderne du Sahel ainsi qu'à la Loterie Nationale du Niger, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 22 Mars 2022**

**La Présidente du CRD**



## Décision N° 0022/ARMP/CRD

du mardi 12 Avril 2022, sur l'examen au fond du recours du Directeur Général de l'Imprimerie Moderne du Sahel, TEL : (+227) 96 40 04 34 contre la Loterie Nationale du Niger, BP : 681 Niamey-Niger, TEL : (+227) 20 73 49 01 relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert N°001/2022/LONANI, portant impression des programmes de courses et matches (lots 3, 4, 5, 7, 8 et 9)

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête de l'Imprimerie Moderne du Sahel du vendredi 18 Mars 2022 ;**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée, à laquelle siégeaient **Mesdames Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Mamane Aminata Maiga Hamil**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** et **Moustapha Matta** tous Conseillers



à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :Entre

**L'Imprimerie Moderne du Sahel**, soumissionnaire, **Demanderesse** d'une part ;

Et

**La Loterie Nationale du Niger**, Autorité Contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

## Rappel des Faits

Dans le cadre de la passation du marché objet de l'avis d'appel à concurrence susvisé lancé par la Loterie Nationale du Niger, l'Imprimerie Moderne du Sahel (IMS) a soumissionné à plusieurs lots.

Ainsi, après évaluation des offres, le 14 Mars 2022, le Directeur Général de la **Loterie Nationale du Niger (LONANI)**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié à **l'Imprimerie Moderne du Sahel (EMS)** le rejet de son offre aux motifs que, d'une part, elle n'a pas fourni conforme les extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable agréé, une déclaration du chiffre d'affaires pour les **trois (03)** derniers exercices conformément au **point 4.3 c)** des Instructions aux Candidats (IC) du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), d'autre part, les marchés similaires présentés n'ont pas été enregistrés aux services fiscaux comme l'exige l'**article 482 bis** du Code Général des impôts.

Par ailleurs, la PRM a informé le requérant que le marché a été provisoirement attribué à **Kaocen Services**.

Réagissant au rejet de son offre, le Directeur Général de **l'Imprimerie Moderne du Sahel** a introduit un recours préalable le 15 mars 2022, pour contester les motifs dudit rejet.

Le Directeur Général de la **Loterie Nationale du Niger** a apporté des éléments de réponse à ce recours préalable le 17 mars 2022.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours, le Directeur Général de **l'Imprimerie Moderne du Sahel** a saisi le CRD, par requête reçue le 18 mars 2022, pour contester le rejet les motifs invoqués pour écarter son offre.

Le Comité de Règlement des Différends a rendu le 22 Mars 2022, la décision n°16/ARMP/CRD dont la teneur suit :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de **l'Imprimerie Moderne du Sahel** contre **la Loterie Nationale du Niger**;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

En application de la décision précitée, le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé, le 29 Mars 2022 au Directeur Général de la



Loterie Nationale du Niger, la transmission des documents originaux relatifs au marché aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par lettre reçue le 04 Avril 2022.

## LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le Directeur Général de l'**Imprimerie Moderne du Sahel** soutient à l'appui de son recours contre la décision qui a écarté son offre, que les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) du DAO n'ont nulle part exigé aux soumissionnaires de fournir des états financiers ou un chiffre d'affaires certifié par un comptable agréé.

Aussi, relativement aux marchés similaires, il a juste été demandé de produire trois (3) marchés similaires sans préciser que lesdits marchés doivent être enregistrés.

Concernant l'attestation des capacités financière et technique, il fait savoir qu'il a fourni une attestation de capacité financière délivrée par sa banque et trois (3) marchés similaires tels que demandés dans le DAO.

## LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, la **Loterie Nationale du Niger**, fait observer que contrairement aux allégations du requérant relatives aux motifs de rejet de son offre, un DAO comporte plusieurs sections notamment, celle relative aux Instructions aux Candidats qui consacre des dispositions qui ne doivent pas être modifiées.

La PRM fait valoir que la clause **IC 4.3 c) du DAO** stipule que chaque candidat doit fournir « **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création**

**de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ».**

S'agissant des griefs portant sur les marchés similaires produits par le requérant, elle indique que dans le cadre de leur authentification, le Comité d'Experts Indépendants l'a même contacté afin d'apporter des éléments complémentaires à son offre, notamment la preuve d'exonération des enregistrements fiscaux, qu'il n'a pas fait jusqu'à la fin de l'évaluation.

En plus, un marché non enregistré aux services des impôts et à l'ARMP ne peut pas être admis par le Contrôleur des Marchés Publics comme preuve d'exécution de marchés similaires, d'où le rejet.

## L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments des faits que le différend porte sur le défaut de fourniture des pièces justificatives des capacités technique et financière exigée par l'**IC 4.3 c) du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National n°001/2022/LONANI**, par l'Imprimerie Moderne du Sahel.

## EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné les parties et suite aux échanges constate que conformément à l'**IC 4.3 b** relative à la justification de la capacité économique et financière qui demande à chaque candidat de présenter des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable agréé, l'**Imprimerie Moderne du Sahel** n'a pas satisfait à cette exigence.

En effet, relativement à la déclaration sur le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant



l'objet du marché ou de la délégation, pour au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles, le Directeur Général de **l'Imprimerie Moderne du Sahel** a produit une déclaration du chiffre d'affaires pour l'exercice 2021 qu'il a signée lui-même alors même qu'une telle déclaration doit être établie par un expert-comptable agréé ou les services des impôts.

Aussi, la clause **IC 4.1 des DPAO du DAO**, relative à la capacité financière exige à chaque candidat de produire une attestation de capacité financière d'au **moins cinquante millions francs (50.000.000) CFA** délivrée par une banque agréée, ce que le requérant a fait en présentant une attestation de capacité financière délivrée par la BAGRI pour un montant de 50 millions de FCFA au titre de garanties de soumission pour tous les lots auxquels il a soumissionnés.

Quant au grief relatif à la capacité technique et expérience, **l'Imprimerie Moderne du Sahel** a fourni les marchés n°4/APMR/CETO/2021, n°2/COG/2021 et n°7/08/JADES/2021 pour les montants respectivement de 235 750 200 FCFA, 185 000 000 FCFA et 233 205 000 FCFA, accompagnés de leurs procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin.

Cependant, contrairement aux exigences du DAO concernant les marchés antérieurs similaires, le CRD a relevé que le requérant a, d'une part, juste fourni les pages de garde et de signature, il y a une incohérence entre l'objet du **marché** n° 4 dont la nature porte sur des travaux d'impression de fiches d'examen, de convocation d'examen et doubles feuilles en format A3 avec l'attestation de bonne exécution qui porte sur l'acquisition de mobilier de bureau.

Le DAO a précisé en Nota Bene à l'**IC 4.1 des DPAO** que l'absence ou la non-conformité de l'une des pièces ci-dessus constituera un motif de rejet de l'offre. Ces pièces sont entre autres la preuve écrite de la capacité financière et technique, la liste des marchés similaires accompagnés des procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin prouvant l'expérience du soumissionnaire.

N'ayant pas fourni conformes les pièces exigées ou ayant fournies mais non conformes aux exigences des **IC 4.1 et 4.3 des DPAO**, l'offre du Directeur Général de **l'Imprimerie Moderne du Sahel**, n'a pas satisfait aux critères de qualification fixés dans le DAO, il y a lieu, dès lors, de déclarer, non fondé, son recours contre la **Loterie Nationale du Niger** et de lever la suspension de la procédure de passation du marché querellé.

### PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, non fondé, le recours de **l'Imprimerie Moderne du Sahel** contre la **Loterie Nationale du Niger**, pour non-respect des stipulations des **IC 4.1 et 4.3 b et c des DPAO du DAO** ;
- ✓ ordonne la levée la suspension de la procédure de passation du marché querellé ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à **l'Imprimerie Moderne du Sahel**, ainsi qu'à la **Loterie Nationale du Niger** la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 12 Avril 2022**

**La Présidente du CRD**



## COMMUNIQUE



Dans le cadre de la collecte des marchés en souffrance et des achats sur simples factures sur la période de 2011 à 2020, l'Agence de Régulation des marchés publics (ARMP) invite les titulaires de marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont les délais d'exécution sont dépassés et n'ayant pas été clôturés (techniquement et financièrement) au 31/12/2020 à venir déposer les preuves justificatives à savoir :

- copie de la page de garde et de la page de signature du contrat ;
- preuves de paiement partiel ;
- constat d'achèvement ou PV de réception provisoire et/ou définitif et
- tous autres documents nécessaires (preuve de mise en litige ou de suspension).

Lesdites preuves seront déposées à l'ARMP sise au 394 Rue du Plateau PL18 BP : 725 Niamey-Niger ou dans les Secrétariats Régionaux de l'Agence de Régulation des Marchés Publics au plus tard le 26 août 2022 à 16heures.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter les numéros suivants : 90 95 12 17 ou 70 84 57 85.

**Dr. ISSOUFOU ADAMOU**

Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des marchés publics



# Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger